

Encadré 8: Les ONG en tant qu'organismes de normalisation: Fairtrade Labelling Organisations

Au cours de la décennie écoulée, on a observé la prolifération des labels écologiques et sociaux et une sensibilisation croissante du public aux questions relevant de ces deux domaines. À cet égard, les

des acteurs essentiels de cette «chaîne Fairtrade» est le détenteur de licence, défini comme la société, généralement un détaillant, qui a passé avec un membre national de FLO un contrat de licence concernant l'apposition d'un label Fairtrade sur le produit destiné à la vente finale aux consommateurs.

Certification

Alors que certaines ONG jouant le rôle d'organisme de normalisation (par exemple Forest Stewardship Council, Marine Stewardship Council, International Federation of Organic Agriculture Movements, Fair Labor Association) confient la certification à des organismes accrédités, FLO a créé son propre organisme de certification, la FLO Certification Unit, qui est devenue depuis une société à responsabilité limitée, FLO-Cert Ltd. Quand un producteur souhaite obtenir la certification Fairtrade, il adresse une demande à FLO qui procède alors à une vérification préliminaire pour déterminer s'il satisfait aux exigences minimales fixées par les normes. Si tel est le cas, FLO effectue une visite d'inspection sur laquelle le comité indépendant de certification fonde sa décision d'attribuer le label Fairtrade. Pour formaliser l'engagement, un contrat est signé entre le producteur et FLO.

FLO fixe les redevances de certification initiale à payer par les producteurs en fonction de leur taille (nombre d'employés) et de leur nature (plantations ou coopératives). La redevance varie de 2 000 à 5 200 euros. La redevance due pour le renouvellement de la certification dépend des quantités vendues l'année précédente et du type de produit. En mai 2004, on comptait 389 producteurs certifiés, 350 commerçants enregistrés et 550 détenteurs de licences.

Tonnes métriques de produits vendus avec le label FLO

	2000	2001	2002	2003	2002/03	2000/03
					Croissance	Croissance
Bananes et fruits frais	22819	29072	36641	52999	45%	132%
Produits à base de cacao	1153	1453	1656	3473	110%	201%
Café	12818	14432	15779	19895	26%	55%
Miel	961	1071	1038	1164	12%	21%
Jus	711	966	1387	1890	36%	166%
Sucre	357	468	650	1164	79%	226%
Thé	931	1085	1266	1989	57%	114%

Source: FLO septembre 2004.

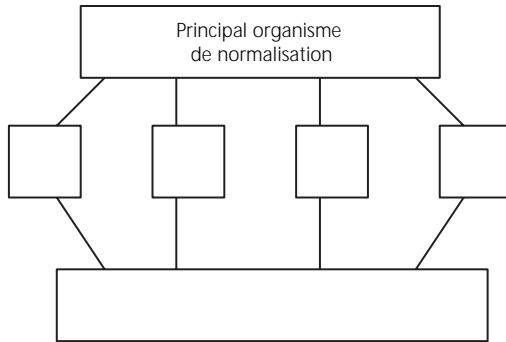
Plus de détails sur les sites Internet suivants:

de la diversité économique, de l'importance des marchés d'exportation et de l'évolution des besoins des consommateurs nationaux.⁵⁹ Elle dépend aussi de certains facteurs particuliers à chaque pays, tels que sa taille, le type d'industrialisation, le degré de concentration des secteurs industriels ainsi que les structures administratives et politiques et les normes culturelles.

Sur le plan de l'offre, la disponibilité de ressources constitue de toute évidence un élément déterminant. Cependant les besoins de normalisation peuvent être satisfaits de différentes manières. Il existe plusieurs possibilités pour établir ou améliorer une capacité normative nationale par le truchement d'un organisme

Graphique 3
Approches possibles en matière d'élaboration de normes

Type 1

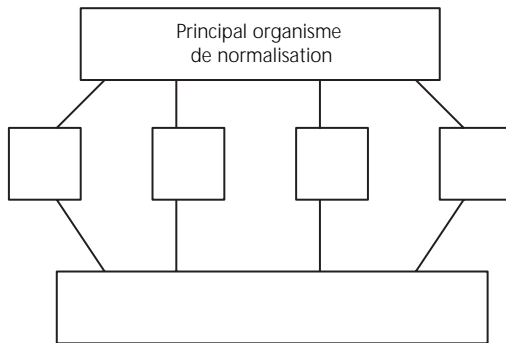


Organisme public, parapublic, ou organe officiel autonome

Comités, organismes agréés pour l'élaboration de normes, bureaux

Normes obligatoires et volontaires

Type 2

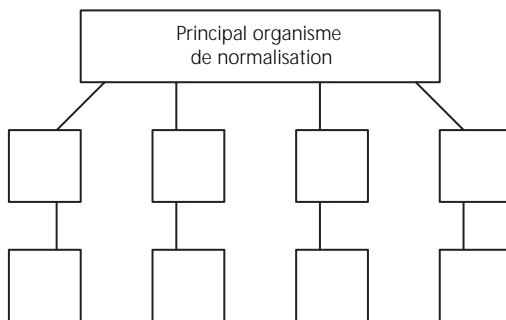


Organisation du secteur privé

Comités, bureaux

Normes volontaires, obligatoires quand elles sont adoptées par les gouvernements

Type 3

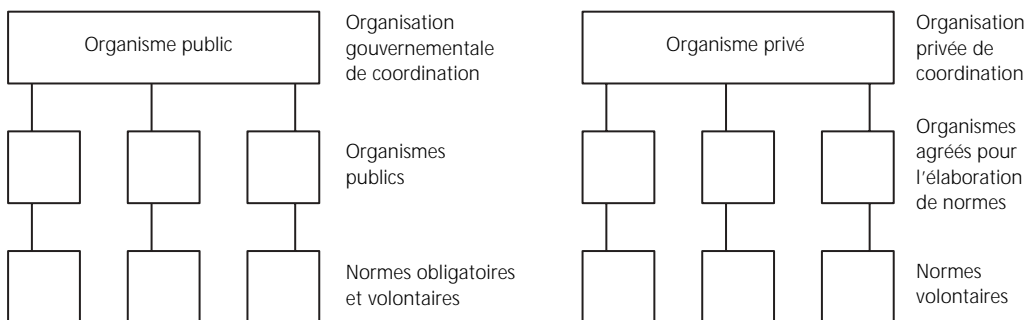


Organisation nationale de coordination

Organismes agréés pour l'élaboration de normes – privés et publics

Normes obligatoires et volontaires

Type 4



Source: R.B. Toth Associates, dans Stephenson (1997).



du bâtiment, etc.) appartiennent au secteur privé. Au niveau national, les États-Unis maintiennent en vigueur quelque 100 000 normes. Ce chiffre comprend les normes élaborées par le gouvernement fédéral pour les besoins des marchés publics et de la réglementation.⁶² Les associations commerciales représentent la catégorie la plus importante parmi les organismes non gouvernementaux qui élaborent des normes. La plupart des organismes à activité normative appliquent les critères de l'American National Standards Institute de manière à ce que les normes fondées sur le consensus qu'elles élaborent soient approuvées en tant que normes

Les petits pays et les pays pauvres s'efforcent aussi de respecter les lignes directrices de l'OMC et adoptent de plus en plus souvent les normes régionales ou internationales.⁶⁸ Contrairement à ce à quoi on pouvait s'attendre, les pays disposant de peu de ressources et ayant des capacités limitées ne sont pas nécessairement ceux qui adoptent la plus forte proportion de normes internationales. En fait, le manque de ressources semble restreindre l'intégration des pays pauvres dans le système normatif international, tout autant sinon plus qu'il ne limite leurs propres activités normatives. Comme on le verra plus loin, l'intégration dans le système international implique un certain degré de participation dans le processus normatif international, ainsi que l'établissement d'une infrastructure en matière de normalisation. L'élaboration par un pays de ses propres normes de manière isolée peut exiger moins de ressources. Une autre solution relativement peu coûteuse peut consister à adopter les normes du principal partenaire commercial. En Namibie, par exemple, le secteur manufacturier utilise les normes sud-africaines. Les fabricants ne savent pas si ces normes sud-africaines sont identiques aux normes internationales, mais supposent qu'elles leur sont équivalentes.⁶⁹ Le graphique 5 ci-après indique le nombre moyen (pour l'ensemble des pays) de normes internationales adoptées comme normes nationales par région.

Au niveau international, les branches de pturiC.3(ad1.6(mu)-25.6(tion) oule)-5.7(s b)-9.21eti5.4(eus)-15.2(s lc).6(o)-4.1(er)9.96
deandt vat7.43es par ret use notaruonmet -2.1s ndet iecopp7.43et7.2(lé-7.6(em-5.17s notc)7.43ee).4(sjet7.4(oé-7.6(em)8.17s nar

La décision finale quant à la voie à suivre lorsqu'un nouveau projet de norme est envisagé est prise par le comité responsable. Cependant Standards South Africa est déterminé, chaque fois que cela est possible, à encourager les comités à adopter les normes internationales ou régionales, car cela doit en dernière analyse aboutir à une normalisation plus large, avec tous les avantages que cela comporte, à l'échelle mondiale.

La méthode la plus courante pour élaborer les normes consiste à établir en premier lieu des comités techniques réunissant toutes les parties ayant un intérêt dans le domaine considéré. Ces comités techniques sont chargés d'élaborer des projets de normes acceptables pour toutes les parties et qui peuvent être soumis à leur approbation. Du fait que le processus de rédaction et de recherche d'un consensus peut être assez long, la tentation est grande de limiter les consultations. Cependant, le succès d'une norme dépend en grande partie de la participation de toutes les parties intéressées. Ainsi, les normes de l'ISO sont-elles élaborées par des comités techniques qui comportent des experts des différentes branches d'activité qui les ont réclamées et qui les appliqueront par la suite. Ces experts, qui participent en tant que délégations nationales, se réunissent pour discuter, débattre et argumenter jusqu'à ce qu'ils parviennent à un consensus sur le contenu technique.⁷² Une fois ce consensus obtenu, le texte définitif est arrêté pour être présenté en tant que projet de norme internationale. Actuellement, l'ISO compte 190 comités techniques actifs; le travail technique est extrêmement décentralisé puisqu'il est mené dans quelque 2 940 comités, sous-comités et groupes de travail techniques.⁷³ Dans la CEI, chaque comité national membre s'occupe de la participation des délégués de son pays. Quelque 179 comités et sous-comités techniques et environ 700 équipes de projet/équipes d'entretien effectuent

qui connaissent une évolution rapide et relever le défi que constituent les normes officieuses, l'ISO et la CEI

c) Qui définit les normes?

La question de la participation au processus d'élaboration des normes est cruciale. Dans la présente sous-section, on examinera la participation des producteurs, consommateurs et autres parties prenantes. La participation des pays en développement au processus d'élaboration des normes internationales est analysée plus loin à la sous-section d), les questions de transparence et de traitement national, qui sont deux aspects d'importance cruciale sur le plan des échanges, étant traitées à la section IID. Il sera question de la participation aux niveaux régional et national, mais on mettra l'accent surtout sur l'élaboration des normes au

la participation des ONG prend généralement la forme d'une participation directe dans les comités techniques en tant qu'organisations «en liaison» avec ces comités ou, à un moindre degré, en qualité d'experts conseillers; l'ISO est actuellement en liaison, par l'intermédiaire de ses comités techniques, avec environ 600 organisations internationales et régionales. Il s'agit pour la plupart d'organisations non gouvernementales spécialisées dans un domaine technique particulier. Cependant, seulement 42 ont le statut officiel d'organisations de liaison. Elles n'ont pas de droit de vote officiel, mais les comités techniques sont censés obtenir le soutien entier et formel de celles qui participent activement à leurs travaux.

La plupart des 42 organisations de liaison sont des ONG environnementales et d'intérêt public enregistrées auprès du Comité technique 207 (TC 207). Ce comité, qui est l'un des plus importants de l'ISO, a été établi en 1993 pour élaborer les normes de management environnemental ISO 14000. Comme c'est l'un des seuls comités techniques s'occupant de questions qui présentent une importance particulière pour les ONG environnementales et d'intérêt public, c'est le seul auquel les ONG ont demandé avec insistance d'améliorer les procédures régissant leur participation. En 2000, le Comité technique 207 a créé un Groupe d'étude des organisations non gouvernementales pour examiner le rôle des ONG en son sein et les obstacles à leur participation effective.⁸¹ Ce Groupe d'étude, qui a fonctionné de 2001 à 2003, a produit 14

Membres de fournir une assistance technique. D'une manière plus générale, les capacités du secteur public et du secteur privé des pays en développement ont besoin d'être renforcées pour protéger la santé humaine, la santé animale et la situation phytosanitaire et pour que ces pays aient accès aux marchés et conservent cet accès face à l'évolution rapide des exigences officielles et commerciales des grands marchés.

Les pays donateurs ont déjà consacré d'importantes ressources financières à la fourniture d'une assistance dans ce domaine. Au cours de la dernière décennie, les institutions internationales ont établi avec l'aide des donateurs, plusieurs bases de données sur l'assistance technique liée aux OTC et aux mesures SPS. Dans le domaine SPS, le Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce (MENDC) a été établi pour faciliter la collaboration en vue d'améliorer les compétences et la capacité des pays en développement à mettre en œuvre les normes SPS.⁹⁰ En ce qui concerne les OTC, la base de données de l'ISO sur les projets d'assistance technique dans les domaines de la normalisation et les domaines connexes a été établie en 2001 pour promouvoir la coordination des projets d'assistance technique en matière de normes et améliorer la conception et la mise en ,(anc)-0.n8ETJ

Les trois organisations ont mis au point des programmes de formation comportant des conférences, des séminaires et des ateliers, afin de renforcer les capacités nationales sur les questions visées par l'Accord SPS. Des outils de formation informatisés contribuent aussi à répondre à certains des besoins des pays membres en matière de formation. Par exemple, la FAO et l'OMS ont mis au point un module de formation sur CD-ROM qui donne des orientations aux pays Membres sur la manière d'appliquer

du fournisseur, c'est-à-dire les activités qui ont trait aux caractéristiques mêmes du produit et qui intéressent directement l'acheteur et le fournisseur. Une définition plus large englobe en outre le domaine de la métrologie, préalable important à l'exécution de tous les types d'évaluation de la conformité qui impliquent des mesures, et l'accréditation (évaluation de la compétence de l'institution qui évalue la conformité). Ces dernières activités sont exigées par les organismes d'évaluation de la conformité afin que soit reconnue la qualité de leurs services.

La déclaration de conformité du fournisseur est établie sur la base d'une auto-évaluation (mais il peut aussi obtenir des données auprès d'organismes d'essai et d'inspection): c'est ce qu'il est convenu d'appeler une évaluation par première partie. L'évaluation par seconde partie est effectuée par l'acheteur ou par des organismes d'essai/d'inspection pour son compte. L'évaluation par tierce partie doit être indépendante du fournisseur et de l'acheteur. C'est toujours le cas des organismes de certification et cela peut être le cas

Certification et enregistrement des systèmes de gestion de la qualité

À plusieurs égards, la certification va au-delà des essais et de l'inspection. Les caractéristiques des procédés ou des produits sont évaluées par rapport à une norme particulière, qui peut être obligatoire ou volontaire, ce qui n'est pas nécessairement le cas pour les essais et l'inspection. La certification se traduit par une attestation officielle («un certificat») affirmant que le produit est conforme à la norme prescrite ou aux spécifications du client (c'est-à-dire qu'elle va au-delà des rapports d'inspection ou d'essai en laboratoire) ou par l'octroi au producteur du droit d'apposer une marque de certification sur le produit ou son emballage. La certification inspire davantage de confiance du fait de l'intervention systématique d'une tierce partie compétente, toujours indépendante de l'acheteur ou du fabricant (WSSN, 2004). Cela est particulièrement important lorsque le vendeur ou l'acheteur souhaite

Déclaration de conformité du fournisseur

Au lieu d'une vérification de la conformité par seconde partie ou tierce partie indépendante, il peut suffire parfois que le fournisseur donne par écrit l'assurance qu'un produit est conforme à certaines spécifications (ISO, 1996). Le terme «fournisseur» doit s'entendre au sens large: il peut désigner le fabricant, le distributeur, ou encore l'importateur, l'assembleur, etc. (ISO, 1998), c'est-à-dire quiconque peut être tenu responsable de la mise en circulation d'un produit. La déclaration doit être fondée sur les essais et l'inspection effectués par le fournisseur lui-même ou sur les résultats obtenus par une tierce partie. Elle peut, lorsque la loi l'exige, prendre une forme particulière pour assurer que, sur la foi des renseignements fournis dans la déclaration, l'acheteur pourra avoir un recours au titre de la législation du pays importateur relative à la responsabilité du fait du produit. Les déclarations de fournisseur ne sont normalement pas acceptées dans les domaines où des produits défectueux peuvent poser des risques sérieux pour la santé, la sécurité et l'environnement.⁹³ Les pouvoirs publics peuvent cependant prendre en considération des facteurs autres que la nature des risques encourus, par exemple les caractéristiques particulières et l'infrastructure d'un secteur donné. Ainsi, aux États-Unis, les déclarations de conformité des fournisseurs sont acceptées pour les véhicules automobiles et leurs équipements malgré le risque élevé inhérent à ce secteur (Secrétariat de l'OMC, 2005b). Parmi les autres catégories de produits pour lesquelles les déclarations de conformité des fournisseurs sont admises et qui ont été portées à l'attention du Comité des obstacles techniques au commerce par divers Membres de l'OMC, on

certaines tâches.⁹⁶ L'accréditation revêt une importance particulière lorsque les utilisateurs, qu'il s'agisse des autorités chargées de la réglementation ou d'acheteurs/de fournisseurs, ne sont pas en mesure d'évaluer eux-mêmes la compétence d'un fournisseur de services d'évaluation de la conformité. Cela peut-être dû à la complexité technique du domaine considéré et également, dans le commerce international, à la distance séparant l'organisme d'évaluation de la conformité du pays exportateur et l'importateur. Les organismes d'accréditation sont toujours indépendants à la fois du fournisseur et de l'acheteur d'un produit.

Ils doivent avoir une compétence de premier ordre, mais ne s'occupent pas eux-mêmes de vérifier les spécifications des produits. Leur tâche est d'évaluer les organisations qui font ce travail. Généralement, l'organisme d'accréditation fournit ou approuve un code de bonne pratique sur la manière dont un organisme d'essai, d'inspection ou autre est censé faire son travail. Pour être accrédité, l'organisme concerné doit prouver

Les normes ISO/CEI pertinentes prescrivent que les organismes de certification doivent opérer de façon non discriminatoire, c'est-à-dire être accessibles à tous les demandeurs, impartiaux et à l'abri de toute pression commerciale, financière ou autre susceptible d'influer sur les résultats du processus de certification, sauvegarder le caractère confidentiel des renseignements fournis par les requérants et avoir mis en place des procédures appropriées pour connaître des appels, plaintes et différends notifiés par toute partie concernée. D'autres indications portent sur le type de renseignements à recueillir et la manière dont l'équipe d'évaluation doit mener ses travaux pour garantir une procédure régulière, y compris pour le suivi après certification. L'organisme doit satisfaire à certaines prescriptions

– Prescriptions générales pour la gestion et la reconnaissance») et veille à ce que tous les laboratoires accrédités respectent la norme ISO/CEI 17025 («Prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais») (ILAC, 2004). Cet arrangement est fondé sur des accords régionaux existants. Il incombe à chaque «organisme de coopération régional reconnu» de maintenir la confiance nécessaire dans les organismes

pendant une durée Z). Lorsque seulement certains organismes désignés sont autorisés à mettre en œuvre les procédures requises d'évaluation de la conformité, il est probable qu'il en résultera des doubles emplois ou une augmentation des coûts pour les exportateurs. Si ces derniers sont libres de choisir l'organisme d'évaluation de la conformité, la confiance des pouvoirs publics dans l'organisme qui effectue l'évaluation requise devient un aspect essentiel. Afin d'éviter d'ériger des obstacles

d

sont peut-être le signe que souvent, notamment en Afrique, il n'existe pas de système national d'accréditation. Enfin, la proportion relativement faible d'organismes de normalisation qui effectuent également des essais dans les régions développées, en Amérique du Nord et en Europe, étaye l'hypothèse que les services d'essai y sont fournis par divers autres organismes.

Les organismes d'accréditation doivent faire autorité et sont de ce fait généralement des organismes publics ou des organismes privés étroitement liés aux pouvoirs publics. Selon Gilmour et Loesener (2003), en Chine, aux États-Unis, en Inde, au Japon, en Jordanie, en Malaisie et en Tunisie, l'accréditation incombe à un ministère. Au Brésil, en Colombie, en Égypte, en Nouvelle-Zélande et à Singapour, l'organisme national d'accréditation est un organisme officiel. En Afrique du Sud, en Argentine, en Australie, au Canada, à Cuba, en France et au Mexique, l'accréditation est confiée à un organisme à but non lucratif. La responsabilité en matière d'accréditation peut ne pas toujours être aussi nette que ne le suggère le présent rapport. Aux États-Unis, par exemple, le système d'accréditation est à la fois public et privé et reste très décentralisé: par exemple, l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA) (Administration pour la sécurité et l'hygiène du travail), accrédite les laboratoires compétents pour essayer et certifier les produits utilisés sur les lieux de travail et n'accepte les certifications émanant d'organismes accrédités que s'ils respectent sa propre réglementation. Mais il existe aussi des programmes d'accréditation privés établis par l'industrie, tels que le National Aerospace and Defense Contractors Accreditation Programme (NADCAP) (Programme national d'accréditation des entreprises travaillant dans les domaines aérospatial et militaire), qui accrédite les laboratoires et les systèmes de gestion de la qualité des fournisseurs de ces industries (National Research Council, 1995).

Lorsque l'accréditation est décentralisée et relève du secteur privé, cela peut poser un problème pour de nombreux partenaires commerciaux, pour lesquels l'accréditation implique un rôle des pouvoirs publics et des décisions officielles faisant autorité sur la compétence des institutions accréditées. Pour faciliter la reconnaissance mutuelle, le National Institute of Standards and Technology (NIST) (Institut national des normes et de la technologie), organisme fédéral faisant partie de l'Administration pour la technologie du Ministère du commerce des États-Unis, applique un programme visant à «reconnaître» officiellement les organismes d'accréditation

qu'une redevance chaque fois qu'une inspection sur site doit avoir lieu. Le laboratoire qui souhaite être accrédité pour les essais de produits commerciaux doit payer une cotisation annuelle de 4 030 dollars, à laquelle s'ajoute la première année une redevance de 500 dollars à la présentation de la demande. À cela, il faut ajouter des redevances variables d'évaluation sur site, allant de 1 600 à 2 900 dollars pour certains produits spécifiquement identifiés.¹¹⁰ Le barème appliqué par d'autres organismes d'accréditation, tels que le National Accreditation Board for Testing and Calibration Laboratories (NABL) (Conseil national d'accréditation des laboratoires d'essais et d'étalonnage) de l'Inde, qui est un organisme autonome relevant du Ministère de la science et la technologie et le seul existant pour l'accréditation des laboratoires d'essais et d'étalonnage, a une structure analogue: le laboratoire d'essais qui souhaite être accrédité pour un maximum de deux groupes de produits par domaine d'essai verse, lorsqu'il en fait la demande, une redevance non remboursable de 10 000 roupies et la même somme tous les ans à partir de la date d'accréditation. Des réévaluations doivent être effectuées tous les trois ans moyennant une redevance de 1 000 à 1 500 roupies par jour plus les frais, lesquels s'élèvent à 5 000 roupies.¹¹¹ La cotisation annuelle de 10 000 roupies correspond, au taux de change officiel, à tout juste 205 dollars et, en termes de parité de pouvoir d'achat, à 1 136 dollars, ce qui reste inférieur aux redevances perçues par le NVLAP.¹¹² Aussi bien le NVLAP que le NABL acceptent les demandes d'accréditation émanant de laboratoires étrangers. Ils sont tous deux signataires de l'ARM de l'ILAC, c'est-à-dire qu'ils reconnaissent mutuellement leur système d'accréditation. De ce fait, les résultats des essais effectués dans les laboratoires accrédités par l'un ou l'autre doivent être acceptés dans les deux pays.

Lorsque les pays en développement n'ont pas d'organisme national d'accréditation, les organismes nationaux d'évaluation de la conformité doivent obtenir une accréditation dans les différents marchés d'exportation. Si

On peut supposer que l'évolution est analogue pour les services d'inspection. L'inspection sur site/avant expédition est courante dans les transactions commerciales privées, en particulier pour les marchandises en vrac à faible

les produits certifiés ou leur emballage. Plus récemment, de tels organismes ont fait leur apparition dans le

a été créé. Une assistance a également été fournie à la Sri Lanka Standards Institution (SLSI) (Institution de normalisation de Sri Lanka) pour mettre sur pied le programme national de certification ISO 14000. Vingt vérificateurs ont été formés et dix sociétés pilotes ont reçu des conseils pour l'établissement d'un système ISO 14000. Depuis l'achèvement du projet, tous les essais requis concernant les vêtements sont effectués à Sri Lanka et leurs résultats sont acceptés par les organismes correspondants de l'UE (OCDE/OMC, 2003).¹¹⁹

Lorsqu'ils cherchent à obtenir une assistance pour établir un système d'évaluation de la conformité avec pour objectif ultime que celui-ci soit reconnu internationalement, les pays en développement concentrent naturellement leurs efforts sur les secteurs qui présentent pour eux un intérêt particulier à l'exportation. En outre, sont généralement prioritaires en la matière les besoins des secteurs pour lesquels les prescriptions des pays importateurs sont particulièrement rigides et le recours à des fournisseurs de services étrangers n'est ni rentable, ni pratique. De nombreux pays développés, qui pour des raisons évidentes ne souhaitent pas abaisser leurs normes et le niveau d'assurance qu'ils requièrent en matière de conformité, accordent une assistance bilatérale à leurs fournisseurs des pays en développement. Ainsi, l'Agence canadienne d'inspection des aliments, organisme public chargé de faire appliquer les normes en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires et de qualité nutritionnelle et d'effectuer les inspections nécessaires, collabore avec des représentants du Chili à un «programme d'amélioration de la sécurité sanitaire des produits alimentaires», qui a pour objectif d'agir au niveau des exploitations agricoles chiliennes et d'accorder une reconnaissance officielle aux programmes chiliens à la ferme.¹²⁰ Certains de ces projets peuvent également avoir des retombées positives: après mise en œuvre réussie, ils peuvent entraîner une augmentation des exportations aussi vers les pays tiers. Par exemple, les CE avaient imposé des restrictions sur les exportations kényennes de perches du Nil. Les efforts déployés par la suite pour améliorer les installations de traitement du poisson (notamment avec l'introduction de procédures HACCP) ont amené la Commission européenne à reconnaître comme équivalents les contrôles mis en place, ce qui a permis aux exportateurs de poissons kényens d'avoir accès à de nouveaux marchés d'exportation aux États-Unis, au Japon et en Australie (Jaffe et Henson, 2004).¹²¹

Prescriptions relatives à l'évaluation de la conformité et ARM conclus entre gouvernements

Si la fourniture de services d'évaluation de la conformité au niveau national pose des problèmes, en particulier pour les pays en développement, les prescriptions en la matière des pays importateurs¹²² peuvent, lorsqu'elles

fournisseurs admissibles; ii) des opérations supplémentaires d'évaluation de la conformité qui viennent

qualité. Il peut aussi se produire que des laboratoires du pays exportateur travaillent en sous-traitance pour des organismes de certification des CE et envoient les résultats de leurs essais à l'organisme notifié pour évaluation et approbation du produit final (National Research Council, 1995). On trouvera dans l'encadré 11 une brève description de l'«approche globale» et un exemple de la manière dont les exportateurs l'appliquent.

Encadré 11: «Approche globale» des CE pour les essais et la certification et directive «jouets»

En complément de la nouvelle approche des CE (voir plus haut l'encadré 9), l'«approche globale pour les essais et la certification» et le label «CE» («Conformité Européenne») ont été adoptés pour assurer la conformité d'un produit à la (aux) directive(s) applicable(s). Les directives comportent des «exigences essentielles» à satisfaire, par exemple en ce qui concerne la sécurité des produits, mais ne stipulent pas de solutions techniques à cet effet. Ces solutions sont spécifiées par les normes harmonisées européennes dont l'adoption est facultative, mais les produits qui y satisfont bénéficient automatiquement d'une présomption de conformité aux exigences essentielles énoncées dans la directive. Les produits visés par l'une des directives doivent porter le label CE pour t

label CE, ils peuvent circuler librement dans l'EEE. Il incombe aux États membres d'effectuer des contrôles sur des échantillons de jouets vendus sur leurs marchés afin de vérifier le maintien de leur conformité. Bien que les «organismes notifiés» doivent résider en Europe, certains disposent de filiales dans des pays tiers pour assister les fabricants. Toutefois, dans un petit nombre de pays, avec lesquels les CE ont conclu un accord de reconnaissance mutuelle (ARM), la certification peut, dans les faits, être effectuée par des «organismes désignés» au lieu des «organismes notifiés» européens. Tel est le cas, par exemple, aux États-Unis. De même, lorsque le fabricant n'est pas une société enregistrée dans un État membre des CE, un représentant agréé pour l'Europe doit être désigné pour garder le dossier technique, servir de contact, fournir des renseignements aux autorités compétentes et assumer la responsabilité juridique. Autrement, un distributeur ou un agent en Europe peut agir comme représentant réglementaire. Les aspects pratiques de la démonstration de la conformité à la directive «jouets» pour les producteurs extérieurs aux CE semblent prendre de plus en plus d'importance, étant donné la croissance des importations de jouets en provenance de pays tiers, en particulier de Chine, au cours de ces dernières années.

Importations de jouets de l'Union européenne en provenance de pays non membres de l'UE

Source: COMTRADE ONU.

Encadré 12: Normes internationales de sécurité sanitaire des produits alimentaires et HACCP

Il existe un certain nombre de normes internationales de sécurité sanitaire des produits alimentaires, élaborées principalement par la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius (CCA). L'observation des normes internationales par les pays en développement, bien que coûteuse dans un premier temps, est souvent nécessaire pour maintenir l'accès aux marchés et pour réduire, sur les marchés d'exportation, le taux de rejet de produits non sûrs ou détériorés.

Pour que soient respectées les prescriptions en matière d'hygiène, la CCA recommande l'utilisation d'une méthode d'analyse des risques et des points critiques pour leur maîtrise (HACCP). Mise au point

Encadré 13: Exemples choisis de prescriptions relatives à l'évaluation de la conformité auxquelles sont confrontés les exportateurs des États-Unis

Le «National Trade Estimate Report on Foreign Trade Barriers (NTE)» est une étude annuelle, menée depuis bientôt 20 ans par le Bureau du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales pour identifier les obstacles extérieurs importants aux exportations des États-Unis dans les principaux pays partenaires commerciaux (USTR, 2004). En 2004, près de 60 marchés d'exportation ont été couverts

la compétence des organismes d'évaluation de la conformité et les différences d'exigences et de procédures en matière d'accréditation ont toutes pour effet d'accroître le temps et les ressources nécessaires pour parvenir à une reconnaissance mutuelle. C'est pourquoi, en général, on peut s'attendre à ce qu'il y ait plus d'ARM entre pays se trouvant à des niveaux de développement assez élevés et similaires. Cette réalité semble en gros être confirmée par le nombre d'ARM notifiés à l'OMC au titre de l'article 10.7 de l'Accord OTC (voir le graphique 11). Le faible nombre d'ARM auxquels participent les pays africains est particulièrement frappant, de même que le fait que plus de la moitié des accords notifiés ne couvrent que des pays développés.

Bien entendu, le niveau d'ambition varie également d'un ARM conclu entre gouvernements à l'autre. Tout ARM précisera clairement les catégories de produits auxquelles il s'applique, lesquelles peuvent être limitées. Il existe encore des divergences sur la question de savoir si ce sont simplement les résultats bruts des essais ou de l'inspection effectués par les organismes étrangers accrédités qui sont admis pour les décisions nationales de conformité ou si les organismes étrangers reconnus sont habilités à donner *de facto* l'approbation finale de mise en circulation dans le pays importateur. C'est la première possibilité qui semble s'appliquer, par exemple, pour les dispositifs médicaux dans le contexte de l'ARM entre les États-Unis et les CE, les organismes d'évaluation de la conformité des États-Unis énumérés dans l'annexe étant seulement habilités à faire rapport sur les systèmes de gestion de la qualité à un organisme notifié des CE pour approbation. Cette approbation est censée être la norme, mais l'organisme notifié peut demander une réinspection ou, en fin de compte, effectuer lui-même l'évaluation du système de gestion de la qualité (Mission des États-Unis auprès de l'Union européenne, 1998: pages 90-91).

Il est difficile de tirer des conclusions générales concernant le niveau d'ambition sur la base des renseignements contenus dans la base de données relatives aux notifications d'ARM au titre de l'article 10.7 de l'Accord OTC. Parfois, les notifications n'indiquent pas les produits couverts et, si elles le font, la gamme de produits est généralement très étroite. L'ARM entre le Japon et les États-Unis, par exemple, se limite à l'acceptation mutuelle du système de classement des produits de l'agriculture biologique et

Le tour d'horizon que l'on vient d'effectuer semble indiquer que le processus d'élaboration des normes, tel qu'il est organisé par les institutions de normalisation nationales, régionales et internationales, évolue progressivement. Le rôle des organismes internationaux a gagné en importance. Les infrastructures nationales de normalisation de la plupart des pays industrialisés sont aujourd'hui intégrées dans le réseau de normalisation international. En Europe, par exemple, les organismes des différents pays sont tenus d'adopter les normes européennes et les organisations européennes de normalisation transposent les normes internationales en normes européennes. De nombreux pays en développement participent aussi à ce système. Près de 40% des normes malaisiennes sont «alignées» sur les normes internationales et cette proportion croît rapidement à mesure que progresse la révision des normes et que les nouvelles normes élaborées se fondent de plus en plus sur les normes internationales.

Un nombre considérable de pays à faible revenu et de pays en transition n'ont cependant pas suivi la tendance. Leurs institutions nationales ne font pas partie du réseau international. Ainsi, l'ISO ne compte que trois organismes membres appartenant à des PMA et plus de la moitié des PMA n'ont pas de contact formel avec elle. Contrairement aux attentes, les pays disposant de peu de ressources et de capacités limitées n'ont pas nécessairement adopté beaucoup de normes internationales. En fait, le manque de ressources semble limiter l'intégration des pays pauvres au système international de normalisation tout autant, sinon davantage, que leurs propres activités de normalisation.

Le processus d'élaboration de normes volontaires, fondées sur le consensus, et en particulier les procédures utilisées par l'ISO et de nombreux organismes membres, sont strictement réglementés par les codes de pratique de l'OMC et de l'ISO. Le processus se divise en plusieurs activités distinctes mais étroitement liées. Il est assez ouvert et transparent, mais les producteurs, qui ont des priorités claires et sont généralement mieux organisés que les consommateurs, jouent le plus souvent le rôle principal. Dans certains pays industrialisés, les gouvernements favorisent activement la participation des consommateurs en finançant leurs organisations. Les institutions qui sont en concurrence avec des initiatives privées de normalisation à caractère moins formel craignent que le processus dans son ensemble soit trop lent.

En principe, on tend à séparer les activités de normalisation des activités réglementaires, les premières étant laissées au secteur privé et les secondes au secteur public. Cependant la séparation entre activités normatives publiques et privées n'est pas toujours claire. L'organisation du processus de normalisation varie énormément d'un pays à l'autre. En général, les réglementations relatives à la sécurité, à la santé et à l'environnement sont du ressort des pouvoirs publics. Mais souvent les mesures spécifiques répondant aux objectifs de la réglementation publique sont définies dans des normes techniques élaborées par des organismes privés. Ainsi, dans les pays européens, les pouvoirs publics se réfèrent dans les réglementations à des normes élaborées par le secteur privé. Les organismes de normalisation des pays pauvres appartiennent généralement au secteur public, avec une participation limitée ou nulle du secteur privé. Dans un petit nombre de pays, essentiellement d'Afrique, de la CEI et du Moyen-Orient, les normes nationales obligatoires représentaient à la fin de 2002 plus de la moitié du nombre total de normes publiées.

Il est crucial d'améliorer la participation des pays en développement aux activités internationales de normalisation. Cela fait plusieurs décennies qu'on le reconnaît et, comme il est indiqué plus loin, de nombreuses initiatives ont été prises pour améliorer la situation. Les événements récents semblent cependant indiquer que ces initiatives n'ont encore guère donné de résultats. Et les progrès pourraient être lents, car la principale difficulté pour les pays en développement tient apparemment au fait qu'ils ne disposent pas des compétences requises pour participer aux travaux techniques d'élaboration des normes et que le secteur privé apporte un soutien limité.

L'évaluation de la conformité est une réalité de tous les jours dans les transactions commerciales. Acheteurs et organismes chargés de la réglementation veulent s'assurer que les spécifications et normes qu'ils imposent aux fournisseurs sont respectées. Les procédures d'évaluation appliquées par les fournisseurs eux-mêmes ou des tierces parties font augmenter les coûts des transactions. Parfois, ces coûts peuvent être plus importants pour les fournisseurs étrangers que les fournisseurs nationaux. Ce peut être le cas, par exemple, si la certification du respect d'un règlement concernant un produit ne peut être donnée que par des organismes nationaux du pays importateur. Si l'exportateur est tenu de respecter la même réglementation dans son pays d'origine, ce double examen le place dans une situation désavantageuse. Dans le même temps, on peut comprendre que

les organismes de réglementation souhaitent se fier aux résultats de l'évaluation de la conformité émanant de sources qui leur inspirent une confiance totale sur le plan de la compétence et de l'intégrité.

De nombreuses activités de coopération internationale visent à établir la confiance dans les travaux des organismes d'évaluation de la conformité d'autres pays. Une manière efficace de progresser semble être la conclusion d'accords de reconnaissance mutuelle (ARM) entre organismes d'accréditation de manière à ce que les résultats de tout laboratoire ou autre organisme d'évaluation de la conformité accrédité par l'une des parties soient acceptés dans tout autre pays. Pour y parvenir, il est important que soient respectées des normes communes de bonne pratique afin que les parties aient confiance dans les travaux de leurs partenaires. Toutefois, si dans la pratique de tels ARM peuvent contribuer à ce que les acheteurs se fient aux résultats d'organismes étrangers, on ne sait pas très bien dans quelle mesure les gouvernements s'y fient dans les domaines réglementés. Il ressort de divers ARM conclus entre gouvernements, qui sont souvent des accords bilatéraux ou plurilatéraux réunissant seulement quelques parties dont le niveau de développement est analogue ou assez élevé, que les engagements de reconnaissance mutuelle des résultats de l'évaluation de la conformité semblent être très limités dans les secteurs touchant la santé, la sécurité et l'environnement.

Dans les pays en développement, la fourniture de services d'évaluation de la conformité est souvent insuffisante ou coûteuse. Étant donné que de nombreuses activités, telles que les essais, l'inspection et la certification, peuvent être sources de profits, on peut se demander quels facteurs empêchent le secteur privé de fournir ces services et dans quelle mesure les gouvernements doivent intervenir. Il est apparu que la fourniture de services au niveau régional, notamment de services d'accréditation, était pour les petits pays et les pays pauvres un bon moyen d'aller de l'avant. Diverses sources fournissent une assistance technique considérable en vue d'établir l'infrastructure nécessaire dans le domaine de l'évaluation de la conformité. La priorité est généralement accordée aux besoins des secteurs présentant un intérêt particulier à l'exportation pour les pays en développement qui doivent faire face à des prescriptions strictes en la matière sur les principaux marchés d'exportation.

L'un des problèmes majeurs qui se posent lorsqu'il s'agit de déterminer sur quoi cibler l'action dans le domaine de l'évaluation de la conformité et du commerce est l'absence d'études empiriques. Par exemple, il serait important de disposer de données comparatives sur les coûts qu'implique la négociation d'un ARM et les économies qu'il permettrait de faire en réduisant les essais nécessaires. Il y a presque trop d'ouvrages décrivant longuement, souvent en termes très généraux et sans exemples concrets, les arrangements institutionnels existants et les notions d'évaluation de la conformité, mais on manque d'analyses comparées des pratiques suivies en matière d'évaluation de la conformité d'un secteur ou d'un pays à l'autre. Il semble clair que toutes les organisations jouant un rôle dans le domaine de l'évaluation de la conformité devraient réorienter leurs recherches vers une analyse quantitative plus appliquée des expériences en cours et la collecte systématique de données sur les coûts.

- **FLI** – Fédération lainière internationale
Champ d'activité: Essais des textiles de laine.
- **IATA** – Association du transport aérien international
Champ d'activité: Procédures pour les services aéroportuaires et les services de passagers, procédures pour les services de fret, y compris l'expédition d'animaux vivants et de marchandises dangereuses. Normes minimales pour l'accréditation IATA des agents de transport de fret et de passagers et leur mode d'opération.
- **ICC** – Association internationale des sciences et technologies céréalières
Champ d'activité: Essais et analyse des céréales et produits à base de céréales.
- **ICRU** – Commission internationale des unités et des mesures de radiation
Champ d'activité: Unités et mesures de radiation; dosimétrie des radiations.
- **ICUMSA** – Commission internationale pour l'unification des méthodes d'analyse du sucre
Champ d'activité: Méthodes d'analyse du sucre.
- **IETF** – Internet Engineering Task Force
Champ d'activité: Architecture et fonctionnement d'Internet.
- **IFOAM** – Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique
Champ d'activité: Agriculture et traitement biologiques.
- **IIF** – Institut international du froid
Champ d'activité: Essais de performance thermique des véhicules isolés; essais de matériaux d'isolation; stockage et transport réfrigéré de denrées alimentaires périssables; congélation des aliments; matériel de réfrigération; terminologie.
- **IIW** – Institut international de la soudure
Champ d'activité: Soudure et procédés connexes.
- **ISO** – Organisation internationale de normalisation
Champ d'activité: Tous les domaines, sauf l'ingénierie électrique et électronique.
- **IULTCS** – Union internationale des sociétés de techniciens et chimistes des industries du cuir
Champ d'activité: Analyse et essais du cuir.
- **OACI** – Organisation de l'aviation civile internationale
Champ d'activité: Transport aérien; navigation aérienne; sécurité de l'aviation; conception des aéroports; navigabilité aérienne; bruit des aéronefs; droit international, etc.
- **OIE** – Office international des épizooties
Champ d'activité: Normes pour le commerce international des animaux et produits animaux, techniques de diagnostic, réactifs de référence, vaccins et procédures de suivi international des maladies animales transmissibles.
- **OIML** – Organisation internationale de métrologie légale
Champ d'activité: Méthodes et unités de mesure; dispositifs et instruments de mesure; vérification et contrôle des dispositifs de mesure (d'un point de vue légal).
- **OIPC**





